

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24080024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux sur divers sites quatre-vingt quatre jours entre le 09 septembre 2024 et le 01 décembre 2024.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux d'aménagement du faubourg Chartrain effectués par l'entreprise EUROVIA, rue de la Creusille, 41000 BLOIS et ESVIA, 17 Allée Rolland Pilain, 37320 ESVRES-SUR-INDRE, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie sur divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de quatre-vingt quatre jours entre le 09 septembre 2024 et le 01 décembre 2024, la circulation des véhicules s'effectue sur demi-chaussée dans les rues :

- | | | |
|----------------------------|---------|---------|
| - rue du Docteur Faton | du n° 2 | au n° 4 |
| - mail du Maréchal Leclerc | du n° 1 | au n° 3 |

L'alternat de la circulation se fait par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de quatre-vingt quatre jours entre le 09 septembre 2024 et le 01 décembre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur le site :

- | | |
|-----------------|-------------------------------------|
| - rue du Change | Uniquement sur le pont Chartrain |
|-----------------|-------------------------------------|

ARTICLE 3 : La déviation des véhicules pour l'accès à la rue du Change s'effectue par les voies adjacentes :

- rue Saint Jacques
- mail du Maréchal Leclerc
- rue Poterie

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier, la circulation est rétablie à double sens rue du Change entre la rue Saint Jacques et la rue des Béguines.

ARTICLE 5 : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 5 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 4 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 9 : L'entreprise contacte la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique au 02.54.89.45.22 pour communiquer la date du début des travaux au plus tard la veille du début des travaux.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au service mobilité et transport et à l'entreprise.

Vendôme, le 29 août 2024

Publié ou notifié le ...03/09/2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

